

Vérification du statut de société à mission



Les entreprises volontaires ont la possibilité d'inscrire une Raison d'être dans leurs statuts. Le cas échéant, des objectifs sociaux et / ou environnementaux peuvent être déclinés pour celles désireuses de se faire reconnaître comme « Société à Mission ». Il s'agit alors d'une véritable transformation de l'organisation qui doit permettre d'aligner sa mission, sa stratégie, ses objectifs et ses actions. Cette évolution suivie par un comité devra être structurée et vérifiera sans cesse le respect de la trajectoire.

TERMINOLOGIE

Niveau d'assurance : degré de confiance accordée à la déclaration

Avis de vérification : déclaration par l'organisme de vérification du résultat du processus de vérification

Note : L'avis de vérification conduit à une attestation de conformité ou de non conformité de la démarche avec ou sans relevé d'anomalie ou d'insuffisance sur l'atteinte des objectifs.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Le Code Civil, et la loi Pacte du 22 mai 2019 (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) permet aux entreprises qui le souhaitent d'allier leur performance économique au service de l'intérêt collectif en devenant des sociétés à mission. SOCOTEC vous accompagne pour la vérification du statut des "sociétés à mission".

L'état de Société à Mission nécessite la publication des statuts avec l'introduction des trois conditions mentionnées aux 1 à 3° de l'article L 210-10 :

- ▶ Raison d'être,
- ▶ Objectifs sociaux et environnementaux,
- ▶ Modalités du suivi de l'exécution de ces objectifs.

Le Code de Commerce (article R. 210-21, décret du 02 janvier 2020) impose alors de procéder à cette vérification tous les 2 ans - 3 ans si l'entreprise à moins de 50 salariés :

- ▶ Mise en œuvre des engagements ;
- ▶ Rapport du comité de mission joint au rapport de gestion annuel.

La norme NF EN ISO/IEC 17029 Évaluation de la conformité - Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification constitue le cadre normatif de la mission.

Le fascicule de documentation AFNOR FD X30-039, pourra également servir de guide pour la réalisation de cette mission, en complément de nos procédures internes.

Ce document constitue le programme de vérification du statut des sociétés à mission.

NOS RECONNAISSANCES EXTERNES

Notre dossier de demande d'extension d'accréditation pour le domaine de « Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux » a été jugé recevable par le COFRAC, ce qui nous autorise à réaliser des missions pour nos clients, dont les rapports seront présentés lors de notre prochaine évaluation COFRAC.

MODALITES D'INTERVENTION

Les étapes de la vérification :

- 1 - Revue préliminaire des éléments justifiant de l'atteinte des objectifs en lien avec la mission de l'entreprise
- 2 - Vérification des Informations sur site
- 3 - Vérification de la consolidation des données
- 4 - Réalisation du rapport d'Organisme Tiers Indépendant

Nota : les phases 2 et 3 pourront être traitées simultanément, selon les situations et données en présence.

Revue préliminaire

Objectifs :

Validation du périmètre de reporting des objectifs.

Analyse du processus de reporting (fiabilité des outils et méthodes, clarté des données, indicateurs et périmètre pris en compte).

La vérification du processus de reporting se fera dans un premier temps à partir d'éléments transmis préalablement, en nos bureaux, afin de préparer au mieux l'intervention sur site. Elle sera complétée lors de la vérification au siège de l'entreprise cliente.

- ▶ Revue des responsabilités dans le processus de reporting :
 - Autorités, répartition des responsabilités, accès à l'information...
- ▶ Revue le cas échéant des méthodologies d'élaboration et de contrôle interne des indicateurs associés aux objectifs :
 - Définition du périmètre de reporting et des évolutions éventuelles sur l'année (site acheté, vendu, arrêté ou démarré, démarrage de nouvelle production ou activité, évolutions des risques...).
 - **Les derniers rapports du Comité de mission (ou du référent mission), mode de suivi des objectifs, Statuts à jour (donnés contractuelles fournies en phase d'offre).**
 - **Dispositions pour la collecte et l'élaboration des données sur sites, choix des indicateurs, référentiel professionnel ou réglementaire utilisé le cas échéant.**
 - **Dispositions pour les calculs (définitions, mesures directes, calculs, estimation) et la consolidation des données.**
- ▶ Revue des indicateurs servant à démontrer l'atteinte des objectifs figurant dans les statuts.
- ▶ Echange sur les données manquantes et/ou demande de précisions le cas échéant auprès de personnes impliquées dans le processus de suivi (Comité de mission).

Vérification des Informations

Mise en application du plan de vérification SOCOTEC Environnement (siège de l'entreprise cliente) :

- ▶ Présentation de la mission auprès de la Direction le cas échéant et du Comité de mission (1 salarié membre du Comité de mission et autres contributeurs le cas échéant).
- ▶ Vérification des informations (**Politiques - Actions - Résultats et Indicateurs...**), des calculs, des consolidations éventuellement réalisées, par entretiens avec les personnes impliquées dans la chaîne de remontées d'informations depuis la collecte des données brutes, les éventuels calculs intermédiaires et les données saisies.
- ▶ Evaluation des risques d'erreurs potentielles (compréhension et application des procédures de reporting), d'omissions et d'incertitudes, ainsi que leurs degrés d'importance.
- ▶ **Contrôle par sondage de la fiabilité des données et des informations fournies (test de détails).**
- ▶ **Echanges sur les améliorations éventuelles à apporter aux méthodes et procédures en place pour minimiser ou supprimer les risques d'erreurs, d'imprécisions et d'omissions.**
- ▶ Demande éventuelle d'informations complémentaires à distance dans les jours suivant la vérification sur site (si nécessaire).

La nature des données et informations venant en appui de la déclaration sera précisée dans l'avis (extrapolée ou historique).

Vérification de la consolidation des données

Objectif :

S'assurer du traitement correct des données environnementales et sociétales transmises.

A partir des données collectées :

- ▶ Vérification des données remontées et de leur traitement.

Les éléments suivants pourront être vérifiés :

- ▶ Complétude des informations, le cas échéant, pour la totalité des sites à consolider,
- ▶ Vérification des modalités de calcul,
- ▶ Vérification de cohérence inter-sites, le cas échéant,
- ▶ Analyse des variations interannuelles.

L'objectif est aussi par nos échanges au cours de cette mission de vous permettre d'identifier les points d'amélioration (calculs des indicateurs, consolidation des services contributeurs, exhaustivité, organisation et fiabilité du reporting, pertinence des objectifs retenus, reproductibilité...) afin d'assurer la fiabilité du reporting pour les exercices à venir.

Réalisation du rapport d'Organisme Tiers Indépendant

Rédaction du rapport (avis motivé relatif à la bonne exécution des objectifs que s'est fixés l'entreprise)

Actions à mener en cas de faits découverts après la délivrance de l'avis de vérification

Si des faits ou informations nouveaux susceptibles d'affecter l'avis de vérification de manière significative sont découverts après la date de délivrance, mener les actions suivantes :

- ▶ informer dès que possible le client et, si requis, le propriétaire du programme,
- ▶ prendre les mesures appropriées, notamment :
 - discuter de la situation avec le client,
 - déterminer si l'avis de vérification nécessite d'être révisé ou retiré.

En cas de révision de l'avis de vérification, inclure dans le nouvel avis les motifs précis de la révision et communiquer, si nécessaire, aux parties intéressées sur le fait que la fiabilité de l'avis initial peut désormais être remise en cause au regard de faits ou informations nouveaux.

En cas de découverte d'utilisation frauduleuse ou falsifiée de nos avis ou d'une information connue de l'entreprise qui nous a été cachée lors de notre prestation, Socotec Environnement se réserve le droit d'en informer les parties prenantes intéressées (autorités des marchés financiers, greffe du tribunal, autre partie prenante via communiqué de presse...).

Méthodes et moyens matériels

La présente offre, ne requiert pas de matériel particulier.

Sécurité de l'intervention et EPI

Il vous appartiendra d'établir avec nos intervenants un plan de prévention pour toute mission susceptible d'engendrer un risque (lié aux conditions d'intervention ou à la mission en elle-même).

De leurs côtés, et en fonction de la nature des risques détectés lors d'un Temps d'Observation Préalable (TOP), les intervenants de Socotec Environnement porteront, le cas échéant, les Equipements de Protection Individuels (EPI) suivants :

- ▶ Chaussures de sécurité
- ▶ Casque ou casquette de sécurité

Recours à de la sous-traitance externe

Sauf mention particulière dans l'offre financière cette intervention ne requiert pas de sous-traitance externe.

LIVRABLES

Objectif :

Réalisation du rapport d'OTI exigé au point 4 de l'article L 210-10 du Code de commerce :

- ▶ Rédaction du rapport (avis motivé relatif à la bonne exécution des objectifs que s'est fixés l'entreprise – rapport en niveau d'assurance limité); 1^{ère} revue interne par SOCOTEC Environnement.
- ▶ Envoi des documents préliminaires pour validation par le client.
- ▶ Prise en compte des observations, 2^{ème} revue interne par SOCOTEC Environnement en cas de remarques et rédaction du rapport définitif qui comprendra :
 - Les éléments d'identification de l'entreprise et du périmètre visé ;
 - Les personnes composant l'équipe de vérification et la durée de la mission ;
 - Les diligences mises en œuvre ;
 - Notre conclusion. Les éventuels constats, qui empêcheraient la délivrance d'un avis sans réserve seront clairement explicités.

L'envoi d'un rapport préliminaire permettra de s'assurer mutuellement de la bonne compréhension des enjeux, de manière à aboutir à un avis partagé.

Format de restitution : version pdf signée + version sous Word pour intégration directement dans un rapport, le cas échéant.

L'organisme tiers indépendant (OTI) rend un avis motivé qui retrace :

- ▶ les diligences qu'il a mises en œuvre,
- ▶ son avis sur le fait que la société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixés.

Le cas échéant, il mentionne les raisons pour lesquelles, selon lui, les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

Cet avis est joint au rapport mentionné au 3° de l'article L. 210-10. Il s'agit d'un rapport spécifique, complémentaire au rapport de gestion, élaboré annuellement par le comité de mission et qui rend compte des modalités du suivi de l'exécution du ou des objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Cet avis devra être publié sur le site internet de la société et demeurer accessible publiquement au moins pendant cinq ans.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nos engagements :

- ▶ **Impartialité : adopter une démarche impartiale et indépendante** dans ses activités de vérification du statut des Sociétés à Mission

Nos moyens :

- Entreprise tierce partie
- Examen des demandes de propositions (examen de la dépendance financière vis à vis des clients)
- Recherche systématique, dans la base clients, lors de la prise de contact, pour vérification de l'absence de conflit d'intérêt
- Sensibilisation régulière de l'ensemble des intervenants au Code Ethique du groupe
- Respect d'une période de 2 ans pendant laquelle Socotec Environnement ne peut pas réaliser une vérification de déclaration de performance extra-financière pour un client pour lequel elle a réalisé une mission de conseil jugée incompatible

- ▶ **Compétence : des intervenants choisis pour leurs compétences :**

- En Audit / Vérification
- Aspects techniques en environnement et connaissances des normes sociales et Code du Travail
- Sensibilité aux thématiques RSE et Développement Durable
- 2 années d'expériences minimum sur ces thématiques

Nos moyens :

- Formation initiale et continue
- Premières missions réalisées sous la responsabilité d'un tuteur
- Formation complémentaire régulière (nouveautés réglementaires, partage du retour d'expérience...)
- Maintien de la qualification conditionnée à une activité minimale ainsi qu'aux résultats des supervisions internes

- ▶ **Transparence : travail en collaboration avec vos équipes**

Nos moyens :

- Echanges aussi nombreux que nécessaires lors de la réalisation de la mission (vision partagée)
- Envoi d'un rapport provisoire permettant d'apporter des compléments, et lever des non conformités ou remarques éventuelles avant notre rapport final

▶ **Confidentialité : confidentialité sur les documents transmis, les observations lors des visites, sur les rapports émis**

Nos moyens : engagement de confidentialité de tous les vérificateurs

Les enregistrements afférents à la vérification seront conservés pendant 6 ans sur nos serveurs sécurisés.

▶ **Précision et objectivité :**

- **Avis conforme aux exigences réglementaires** à inclure dans votre rapport du Comité de mission (précis, factuel)
- **Une conclusion claire.**

Nos moyens :

- Vérificateurs compétents et conscients des enjeux
- Méthodes de travail harmonisées
- Mission selon les exigences du référentiel ISO 17 029
- Visite de site (si nécessaire et selon les conditions définies conjointement au départ) ; Echanges avec vos équipes

En acceptant notre proposition, vous vous engagez à :

- ▶ Faire signer l'offre par une personne dûment autorisée
- ▶ **Désigner un interlocuteur central en charge d'accompagner la démarche de vérification et ayant pouvoir de détenir et fournir à l'OTI toutes preuves à l'appui des informations requises.**
- ▶ Prévoir toutes les dispositions nécessaires à la conduite de la vérification et de l'évaluation sur site, dont l'autorisation d'étudier des documents et l'accès à tout(e)s les données : les sites, les enregistrements et le personnel, si nécessaires, pour les besoins de la vérification.
- ▶ Fournir, à la fin de la vérification, la confirmation écrite que toutes les données et informations requises ont été montrées.
- ▶ Garantir que le rapport de l'OTI fourni ne sera pas utilisé de manière trompeuse.
- ▶ Prendre les dispositions pour accueillir un observateur (évaluateurs COFRAC, superviseur, tuteur ou tuteuré,...) le cas échéant sur avertissement préalable par Socotec Environnement.

Un écrit attestant votre engagement sur ces points sera à nous retourner à l'issue de l'envoi du rapport préliminaire.

PRECISIONS SUR LES HONORAIRES

La prise en compte en sus des frais liés aux déplacements sur site supplémentaires à ceux prévus à la présente proposition se fera de la façon suivante, et sur justificatifs :

- ▶ Automobile : déplacements 0,55 € HT/km
- ▶ Avion – Train – Taxi... : remboursement sur présentation de justificatifs, après accord préalable.
- ▶ Hôtel et repas du soir : au-delà d'une journée pleine de mission sur site, les frais d'hôtel et de repas du soir sont remboursés sur présentation de justificatifs, après accord préalable.

Ces montants sont à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

Si notre mission fait apparaître la nécessité de procéder à des examens complémentaires, une proposition d'intervention complémentaire et d'ajustement vous sera établie. Cela peut se produire, par exemple, dans les cas suivants :

- ▶ suite à d'éventuelles modifications apportées aux éléments déclarés,
- ▶ si au cours de la vérification, les activités de gestion du flux de données, les activités de contrôle ou la logistique se révèlent plus complexes que prévu,
- ▶ si, au cours de la vérification, nous constatons des inexactitudes, des irrégularités, des lacunes ou des erreurs dans les ensembles de données,
- ▶ si nécessité de visite ou de vérification complémentaire pour permettre d'atteindre le seuil de représentativité requis,
- ▶ suite à d'éventuelles évolutions réglementaires.

Les données transmises en phase de conception de l'offre sont contractuelles (rapport du Comité de mission, statuts de l'entreprise, modalités de changement de calendrier, de périmètre, de données ou de niveau d'assurance requis...).

Conditions d'annulation

Toute visite annulée moins de 72 heures avant l'intervention ou toute visite sur site pour laquelle les moyens mis à disposition de l'intervenant ne permettent pas de réaliser la mission dans des conditions satisfaisantes seront facturées au prix unitaire de 1000 € HT.